

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 
ID : 974-249740101-20250507-2025_045_BC_11-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_045_BC_11
*Appel à projets 2025 associations de
protection animale – Attribution de
subvention*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

M. Bruno DOMEN

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
29 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
12/05/2025

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Emmanuel SERAPHIN procuration à M. Olivier HOARAU - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Philippe LUCAS procuration à M. Irchad OMARJEE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2025

**AFFAIRE N°2025 045 BC 11 : APPEL À PROJETS 2025 ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE –
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le Président de séance expose :

Contexte

Suite à son engagement pris en séminaire de novembre 2024, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest a lancé le 26 décembre 2024 un appel à projets à destination des associations de protection animale afin de les soutenir dans leurs projets œuvrant à lutter contre l'errance animale et à favoriser la bientraitance animale. Les candidatures étaient attendues au plus tard le 24 février 2025.

Le règlement de l'appel à projets prévoit 2 critères de sélection :

- Critère 1 : proposer un projet opérationnel avec une faisabilité technique et financière démontrant la capacité du porteur de projet à réaliser ses objectifs ;
- Critère 2 : proposer un projet correspondant à l'un ou plusieurs des 6 axes stratégiques de la politique de lutte contre l'errance animale du Territoire de l'Ouest :
 1. Éduquer, sensibiliser, communiquer ;
 2. Favoriser la stérilisation des animaux ;
 3. Responsabiliser les usagers ;
 4. Créer un centre animalier ;
 5. Sécuriser l'espace public à travers la capture ;
 6. Élaborer une stratégie collective/coopérer.

Une enveloppe globale de 50 000 € avait été affectée à cet appel à projet avec un plafond de 5 000€ par projet et une limite de deux (2) projets par association.

Sont exclus :

- les projets relevant de la création d'activité/d'entreprise en matière d'animaux domestiques, ces projets nécessitant un accompagnement plus spécifique et pouvant concerner des acteurs autres qu'associatifs.
- les opérations type « chiens ou chat libres » c'est à dire de capture, stérilisation et relâche dans l'espace public de l'animal. Ces opérations nécessitent une convention préalable entre la commune et l'intercommunalité.

Les frais de transport aérien, de soins, d'identification, de stérilisation d'animaux qui sont adoptés en métropole ne sont pas éligibles.

Résultats de l'appel à projets

13 candidatures ont été réceptionnées pour 19 projets pour un montant total de 102 510€.

10 associations sur 13 sont nouvelles par rapport à l'appel à projets 2024. Au total, 8 associations sont domiciliées sur le Territoire de l'Ouest, 2 autres à La Réunion et 3 en hexagone avec des représentants locaux.

Sur les 19 projets,

- 12 (63%) concernent l'identification et/ou la stérilisation des animaux de propriétaires ;
- 4 concernent le sauvetage et l'adoption d'animaux errants ;
- 2 la formation ;
- 1 la sensibilisation grand public.

A noter qu'un projet dépasse le montant plafond : celui de ALIKA à 12 510€.

Le document de présentation synthétique des candidats et l'analyse des candidatures sont en annexe de la note.

Modalités de financement

Au vu du nombre important de projets et du dépassement de l'enveloppe budgétaire, il est proposé de réajuster l'enveloppe financière de l'appel à projets à 62 250 € en raison des disponibilités constatées suite à l'appel à projets scolaires.

La très grande majorité des dossiers est aboutie. Il est proposé une sélection des projets comme suit :

1. Priorité aux projets portés par les associations domiciliées sur le Territoire de l'Ouest, soit 8 associations et 12 projets avec une subvention égale de 4 500 € par projet ;
2. Répartition égale de l'enveloppe restante pour les projets hors territoire, en excluant les associations domiciliées en hexagone, soit 2 associations et 3 projets avec une subvention de 2 750€ par projet.

Quel que soit le choix retenu, les modalités de versement de la subvention seront les suivantes suite aux engagements pris en séminaire :

- Un acompte de 80 % à la notification de la présente convention au bénéficiaire sous réserve que les autorisations nécessaires au projet soient délivrées;
- Un acompte de 15% sur appel de fonds et présentation d'un état des dépenses déjà réalisées (justificatifs à transmettre) et un bilan d'avancement du projet ;
- Le solde de 5 % sur présentation d'un bilan technique et financier (factures et autres justificatifs de dépenses à l'appui).

La durée de la convention est d'un an, afin de permettre aux associations de réaliser leurs projets comme demandé lors du dernier séminaire.

Le projet de convention type est en annexe

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

Annexes :

- synthèse des candidatures
- analyse des candidatures

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/04/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 11/04/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oui l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

S²LO 

ID : 974-249740101-20250507-2025_045_BC_11-DE

- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association ALIKA ;**
- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association AMI ;**
- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association LEON ;**
- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association ALLIANCE ;**
- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association ZOOM ;**
- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association AV REFUGE ;**
- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association 4 PATTES MI AID A ZOT ;**
- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association APPAR ;**
- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 5 500 € à l'association APEBA ;**
- **VALIDER l'octroi d'une subvention de 2 750 € à l'association CIANA ;**
- **AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions afférentes et toutes les pièces relatives à cette affaire ;**

- **DIRE que les crédits sont prévus en fonctionnement au budget 2025 aux chapitre et article qui correspondent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Olivier HOARAU
2ème Vice-Président